



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot (MASCULINE)

Dans sa réunion du 20 septembre 2021, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

- 16ème de finale : le 20 février 2022. Tirage au sort le 08 février 2022.
- Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS 2021/2022

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAURAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAURAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

COUPE LAURAFoot (FEMININE)

- 1/8 finale le 20 février 2022. Tirage au sort le 08 février 2022.
- Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021.

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAURAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- *Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.*



CETTE SEMAINE

Coupes	1
Clubs	2
Délégations	3
Arbitrage	4
Sportive Seniors	7
Futsal	10
Féminines	12
Règlements	15
Contrôle des Mutations	18

- *Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura math perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

COURRIER RECU

CR REGLEMENTS : dossier 51 : le club de HAUTS LYONNAIS (2) est qualifié pour le prochain tour de Coupe.

RETABLISSEMENT

La commission adresse ses vœux de bon rétablissement à notre collègue Vincent CANDELA.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL

Président de la Commission

Secrétaire de séance



CLUBS

RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2022

INACTIVITÉ PARTIELLE

523654 – F.C. STE FOY LES LYON – Catégorie Seniors
F – Enregistrée le 01/06/21.

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche, **puis s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises

au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS VACCINAL : Port du masque **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass vaccinal valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats).

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre

RAPPEL : Le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIER RECU

F.F.F. : Demande de Désignation d'un Délégué suite à inversion de rencontre en Coupe Nationale Futsal : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



ARBITRAGE

RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 05 février au 05 mars 2022 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Avec notamment l'entrée en vigueur du Pass vaccinal depuis le 24 janvier 2022, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions et précisant les préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2021/2022

Un second et dernier questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu le Vendredi 11 Février 2022 de 19h30 à 21h30.

Pour le vendredi 11 février 2022 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant :

[https://urldefense.com/v3/_https://forms.gle/o5S8vWLLCv4qoWvP7_!!CFXnMXm9!UDw12ntEaen_22LIBPOA-qyuoI8Z5rjEBJmKNnxuRZZzEj7wybjOlqMdlUrbIx8PNKbPXB5m\\$](https://urldefense.com/v3/_https://forms.gle/o5S8vWLLCv4qoWvP7_!!CFXnMXm9!UDw12ntEaen_22LIBPOA-qyuoI8Z5rjEBJmKNnxuRZZzEj7wybjOlqMdlUrbIx8PNKbPXB5m$)

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents), c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception, vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

MODIFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements. Les rassemblements des arbitres de Ligue qui ont été reportés auront lieu en principe les **dimanches 20 février, 27 février et 6 mars 2022** (plus d'informations vous seront communiquées dans un mail avec un formulaire où vous confirmerez votre date de participation, changement de

date possible si vous êtes déjà déclarés indisponibles ou sur justificatif).

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Elite Régionale promotionnel et Groupe Espoirs FFF : **intégré dans les formations**

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans une partie des Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône) : **dimanche 20 février de 8h30 à 13h à Tola Vologe.**

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans l'autre partie des Districts de l'Est (Drôme-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie) : **dimanche 20 février de 13h30 à 18h à Tola Vologe.**

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : **dimanche 27 février de 8h30 à 13h à Tola Vologe (les plus éloignés pourront être hébergés la veille, horaires à venir).**

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme) : **dimanche 6 mars de 8h30 à 13h à Cournon d'Auvergne.**

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue ne sont pas convoqués au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

ENQUETE AUPRES DES ARBITRES ET ANCIENS ARBITRES

Mesdames, Messieurs les arbitres,

Vous êtes arbitre en activité, ou vous avez été arbitre pendant une période de votre vie footballistique, que vous soyez encore licencié ou non, vous avez reçu un questionnaire afin de répondre à un sondage national de la Fédération Française de Football qui, après une étude statistique sur le cycle de vie des licenciés arbitres, souhaite aujourd'hui mieux connaître vos attentes et mieux comprendre pourquoi vous avez été amenés à faire certains choix dans votre carrière d'arbitre.

Votre CRA et votre CDA sont parties prenantes de cette démarche et nous souhaitons que le plus grand nombre d'entre vous toutes et tous puissent répondre à ce sondage qui devra constituer une somme d'enseignements importants pour mettre en place une politique de recrutement et de fidélisation des arbitres dans nos territoires.

Nous savons pouvoir compter sur vous, sur votre engagement actuel ou passé à servir notre passion du football, afin de

répondre à ce questionnaire qui vous prendra entre 5 et 7 minutes seulement, mais tellement utile pour le futur de notre arbitrage régional et départemental.

Merci à vous toutes et tous

PASS VACCINAL

Suite à l'entrée en vigueur du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels ex Mon Compte FFF qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO (EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18
et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 08 FÉVRIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21 ainsi que le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 suite à la pandémie qui repart**).

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter soit :

- Soit un schéma vaccinal complet.
- Soit un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.
- Soit un certificat de contre-indication à la vaccination.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h dans le cas du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2ème dose.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 387 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD*** NATIONAL 3

Rencontre reprogrammée au **samedi 19 février 2022 à 18h00**

Match n° 20114.1: F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT

(remis des 04 décembre 2021 et 15 janvier 2022)

* REGIONAL 1 – Poule A

A / Rencontres reprogrammées au **samedi 19 février 2022 à 18h00**

- **Match n° 20188.1: U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT**

(remis des 18 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

- **Match n° 20189.1: R.C. VICHY / CEBAZAT SPORTS**

(remis des 04 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

B / Rencontre reprogrammée au **samedi 19 mars 2022 à 18h00**

Match n° 20193.1: YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE

(remis des 11 décembre 2021 et 15 janvier 2022)

* REGIONAL 1 – Poule B

Rencontre reprogrammée au **samedi 19 février 2022 à 18h00**

Match n° 20267.1 : CLERMONT FOOT 63 (3) / OI. SALAISE RHODIA

(reporté du 05 février 2022)

* REGIONAL 2 – Poule A

A / Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 20387.1: VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE

(remis des 18 décembre 2021 et 29 janvier 2022)

B / Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 mars 2022**

Match n° 20392.1: U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE

(remis des 11 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

* REGIONAL 3 – Poule A

Rencontres reprogrammées au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESE

(remis des 11 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

Match n° 20721.1 : F.C. PARLAN LE ROUGET / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis des 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

Match n° 20723.1 : A.S. LOUDES / F.C. COURNON (2)

(remis des 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

* REGIONAL 3 – Poule B

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / LIGNEROLLE LAVALT PREMILHAC

(remis des 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

* REGIONAL 3 – Poule C

Rencontres reprogrammées au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 20856.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. NORD VIGNOBLE

(remis des 12 décembre 2021 et 23 janvier 2022)

Match n°20792.1 : VELAY F.C. (2) / U.S. MURAT

(remis du 06 février 2022)

* REGIONAL 3 – Poule D

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 20921.1: A.S. CHADRAC / Sp. LA SEAUVÉ

(remis des 11 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

* REGIONAL 3 – Poule E

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 20973.1 : VALLEE DU GUIERS / E.S. DRUMETTAS MOUXY

(remis des 21 novembre 2021 et 23 janvier 2022)

* REGIONAL 3 – Poule F

Rencontres reprogrammées au **dimanche 20 février 2022**

Match n° 21053.1 : MONT BLANC PASSY / HAUTE TARENTEISE FC

(remis des 12 décembre 2021 et 29 janvier 2022)

Match n° 21051.1 : F.C. CRUSEILLES / E.S. FOISSIAT

(remis du 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

DOSSIERREGIONAL 2 – Poule B

* C.S. VOLVIC (2) / E.S. VEAUCHE (match n° 20457.1 du 29/01/2022)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 31 janvier 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur DA SILVA Arno (C.S. VOLVIC), suspendu à cette date et à la réclamation de l'E.S. VEAUCHE, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe Seniors (2) du C.S. VOLVIC avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain à l'U.S. VEAUCHE avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts.

LISTE DES MATCHES RESTANT A REPROGRAMMER*** REGIONAL 3 – Poule B**

Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS
(remis du 22/01/2022)

***REGIONAL 3 – Poule F**

Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTEISE FC / SEMNOZ VIEUGY U.S. (remis du 06/02/22)

*** REGIONAL 3 – Poule G**

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C. (remis des 05 décembre 2021 et 16 janvier 2022)

COURRIER DES CLUBS**- REGIONAL 2 – Poule B****U.S. BEAUMONT**

Le match n° 20410.2 : U.S. BEAUMONT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 au stade de l'Artière à Beaumont.

- REGIONAL 3 – Poule B**Esp. CEYRAT**

Le match n° 20740.2 : Esp. CEYRAT / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 26 février 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal à Ceyrat.

- REGIONAL 3 – Poule C**A.S. EMBLAVEZ VOREY**

Le match n° 20475.2 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / ANDREZIEUX BOUTHEON (2) F.C. se déroulera le samedi 26 février 2022 à 19h00 au stade Auguste Bonnefoux à Vorey.

- REGIONAL 3 – Poule E**U.S. ANNEMASSE**

Le match n° 21000.1 : U.S. ANNEMASSE / COGNIN Sp.se disputera le samedi 12 février 2022 à 19h00 au stade Henri Jeantet à Annemasse

Le match n° 20939.2 : U.S. ANNEMASSE / DRUMETTAZ MOUXY E.S. se disputera le samedi 26 février 2022 à 19h00 au stade Henri Jeantet à Annemasse.

- REGIONAL 3 – Poule F**U.S. MONT BLANC PASSY**

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy

AMENDES**F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **LYON BELLECOUR (526814)** match n° 21189.1 – R3 Poule H – du 06/02/2022

* **ROANNE FOOT 42 (2)** match n° 21258 .1) – R3 Poule J – du 05/02/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Luc ROUX, Yves BEGON

COUPE NATIONALE FUTSAL

TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY (32ÈMES DE FINALE)

M. BERTIN rappelle l'ordre des rencontres comptant pour les 32èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal 2021/2022 – Trophée Michel MUFFAT-JOLY- qui se disputeront durant le week-end des 05-06 février 2022.

CONDRIEU FUTSAL CLUB / TOULON ELITE FUTSAL
VAULX EN VELIN FUTSAL /PLAISANCE ALL STARS

A.S. SAINT PRIEST / PESSAC F.C.

GOAL FUTSAL CLUB / U.J.S. TOULOUSE

MARTEL CALUIRE A.S. / F.C. PORT DE BOUC (suite à une inversion de gymnase d'accueil)

LYON AMATEUR FUTSAL / SAINT HENRI F.C.

Les seizièmes de finale sont prévues pour le 26 février 2022.

FINALE

La Coupe Nationale Futsal porte désormais le nom Trophée Michel MUFFAT-JOLY. en hommage à celui qui fut longtemps le Président de la Commission Fédérale Futsal et Président du District de l'Isère.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET

Vu le nombre de matchs en retard et la priorité qui doit être donnée au championnat R2 au calendrier dont la 2ème partie devrait débuter le 27 mars 2022, le Bureau Plénier du 17 janvier 2022 a décidé de repousser le 1er tour (06 février 2022) de la Coupe Régionale Futsal – Trophée Georges VERNET.

Le projet d'un nouveau calendrier établi par la Commission a reçu l'aval du Bureau Plénier lors de sa réunion du 31 janvier 2022, et comprend notamment les modifications ci-après au niveau de la Coupe Régionale – Trophée Georges VERNET.

Calendrier de la Coupe Régionale Seniors Futsal Georges VERNET :

- 27 février 2022 : 1er tour (cadrage)
- 20 mars 2022 : 2ème tour
- Week-end de Pâques : 3ème tour
- 26 mai 2022 : ½ finales
- 19 juin 2022 : FINALE

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Afin de libérer la date du 21 mai 2022, le Bureau Plénier a adopté des modifications au calendrier final des championnats régionaux Futsal (R1 et R2). Les clubs sont invités à en prendre connaissance par l'intermédiaire de la publication du calendrier sportif 2021-2022 mis à jour sur le site Internet de la Ligue.

En ce qui concerne tout spécialement la R2 Futsal, la dernière journée (15ème) de la 1ère phase est décalée au 13 mars 2022. Par ailleurs et au vu de la proximité des clubs, 3 matchs en retard de championnat seront disputés en semaine (date limite : 23 février 2022). Les autres rencontres seront reprogrammées les 27 février ou 6 mars 2022.

DOSSIER

R2 FUTSAL

* GOAL FUTSAL CLUB (2) / CLERMONT METROPOLE (match n° 26036.1) du 30/01/2022

A réception de la feuille de match, la Commission constate que cette rencontre, prévue le 30 janvier 2022 à 16h00 à Anse, n'a pu se disputer en raison de l'absence de l'équipe visiteuse : CLERMONT METROPOLE ;

Considérant que cette dernière a avisé, par mail à 14H31, le club recevant et les officiels que suite à un motif impérieux de dernière minute elle a été contrainte sur le trajet aller de faire demi-tour et de ce fait ne pouvait être présente à l'heure du coup d'envoi du match ;

Considérant que CLERMONT METROPOLE a produit à la Commission des documents justifiant de cette absence ;

Considérant qu'au regard de ceux-ci il convient en la circonstance de retenir le cas de force majeure ;

Par ces motifs, la Commission décide de donner match à jouer, de le reprogrammer à une date ultérieure et de mettre à la charge de CLERMONT METROPOLE les frais de déplacement des officiels.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**- REGIONAL 1 :**

A / Rencontres reprogrammées au **19 février 2022**

* **Match n° 24033.1 : A.L.F. / L'OUVERTURE**

(remis du 06 novembre 2021)

* **Match n° 24038.1 : MARTEL CALUIRE A.S. (2) / VAULX EN VELIN FUTSAL**

(remis du 24 octobre 2021)

* **Match n° 24011.2 : GOAL FUTSAL CLUB / CONDRIEU FUTSAL CLUB**

(remis du 22 janvier 2022)

B / Rencontre restant à programmer

* **Match n° 24010.2 : MARTEL CALUIRE A.S. (2) / VENISSIEUX F.C.**

(remis du 23 janvier 2022)

- REGIONAL 2

A / Rencontres à disputer en semaine avant le 23 février 2022

* **match n° 25951.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

* **match n° 26003.1 : CLERMONT METROPOLE / L'OUVERTURE (2)**

(remis du 19 décembre 2021)

* **match n° 26004.1 : FUTSAL CLUB DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB**

(remis du 18 décembre 2021)

B / Rencontres à disputer le 26 février 2022

* **match n° 26010.1 : F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ**

(remis du 08 janvier 2022)

* **match n° 26014.1 : CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE**

(remis du 09 janvier /2022)

* **match n° 26038.1 : ALF FUTSAL (2) / PLCQ FUTSAL CLUB**

(remis du 29 janvier 2022)

C / Rencontres à disputer le 05 mars 2022

* **match n° 26023.1 : VIE ET PARTAGE / FOOT SALLE CIVRIEUX**

(remis du 15 janvier /2022)

* **match n° 26036.1 : GOAL FUTSAL CLUB (2) / CLERMONT METROPOLE**

(non joué du 30 janvier 2022)

COURRIERS DES CLUBS*** CONDRIEU FUTSAL CLUB**

Le match n° 24036.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / VENISSIEUX F.C. se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24045.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / A.L.F. se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24058.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT se déroulera le dimanche 08 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

*** GOAL FUTSAL CLUB**

Le match n° 24011.2 : GOAL FUTSAL CLUB / CONDRIEU FUTSAL se déroulera le samedi 19 février 2022 à 18h00 au gymnase Rosa Parks de Neuville sur Saône.

*** PLCQ FUTSAL CLUB**

Le match n° 26048.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / VAULX EN VELIN F.C. se déroulera le samedi 12 février 2022 à 19h00 au gymnase Clémenceau à Saint Etienne.

AMENDE**F.M.I.****- A.J. IRIGNY VENIERES (552909)**

Le club est amendé de la somme de 25 € pour envoi hors-délai de la F.M.I. (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) concernant le match n° 26041.1 du 30/01/2022.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président du Département Sportif Président de la C.R Futsal



FEMININES

RÉUNION DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2022

(PAR VOIE ELECTRONIQUE)

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE,
Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL,
Vincent JACUZZI

Excusée : Mme Céline PORTELATINE

Assiste : M. Yves BEGON

RECAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* REGIONAL 1 F – Poule A

A – Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 février 2022**
- **Match n° 23448.1 : F.C. SAINT ETIENNE / YZEURE ALLIER
AUVERGNE (2)**
(remis du 23 janvier 2022)

B – Rencontres reprogrammées au **dimanche 27 février 2022**
- **Match n° 23455.1 : AURILLAC F.C. / CEBAZAT SPORTS**
(remis du 12 décembre 2021)
- **Match n°23458.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT /
CLERMONT FOOT 63**
(remis du 12 décembre 2021)
- **Match n° 23459.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) /
GOAL FEMININES CHAZAY**
(remis du 12 décembre 2021)

C – Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 mars 2022**
- **Match n° 23449.1 : CEBAZAT SPORTS / OI. SAINT JULIEN
CHAPTEUIL**
(remis du 23 janvier 2022)

* REGIONAL 1 F – Poule B

Rencontre reprogrammée au **dimanche 27 février 2022**
- **Match n° 23501.1 : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 / A.S.
LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU**
(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2 F – Poule A

Rencontres reprogrammées au **dimanche 27 février 2022**
- **Match n° 23541.1 : U.S. SAINT FLOUR / CLERMONT FOOT
63 (2)**
(remis du 05 décembre 2021)
- **Match n° 23508.2 : CUSSET S.C.A. / F.C.O.. FIRMINY
INSERSPORTS**
(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 2 F – Poule C

Rencontres reprogrammées au **dimanche 27 février 2022**
- **Match n° 23630.1 : PLASTIC VALLEE F.C. / THONON EVIAN
GRAND GENEVE F.C. (2)**
(remis du 23 janvier 2022)
- **Match n° 23638.1 : U.S. MAGLAND / A.S. GRESIVAUDAN**
(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL U18 F – R1

Rencontres reprogrammées au **dimanche 27 février 2022**
- **Match n° 23644.2 : OI. VALENCE (2) / E.S. MEYTHET**
(remis du 22 janvier 2022)
- **Match n° 23647.2 : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2) /
CLERMONT FOOT 63**
(remis du 30 janvier 2022)
- **Match n° 23657.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MEYTHET
E.S.**
(remis du 06 février 2022)

* REGIONAL U18 F – R2, Poule A

Rencontres reprogrammées au **dimanche 27 février 2022**
- **Match n° 23755.1 : AURILLAC F.C. / GOAL FEMININES
CHAZAY**
(remis du 05 décembre 2021)
- **Match n°23709.2 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / A.S.
CLERMONT SAINT JACQUES**
(remis du 22 janvier 2022)

* REGIONAL U18 F – R2, Poule B

Rencontre reprogrammée au **samedi 12 février 2022**
**Match n° 23837.1 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / A.S.V.E.L.
VILLEURBANNE**
(remis du 11 décembre 2021)

COUPE DE FRANCE FEMININE

Les quarts de finale de la Coupe de France Féminine se dérouleront durant le week-end des 5-6 mars 2022. Les rencontres se dérouleront comme suit :

STADE DE REIMS / R.C. NANTES
PARIS R.C. / R.C. FLEURY 91
MONTPELLIER H.S.C. / PARIS SAINT GERMAIN
RODEZ AVEYRON FOOTBALL / FOOTBALL FEMININ YZEURE
ALLIER AUVERGNE

COUPE REGIONALE SENIORS**FEMININES**

Le tirage au sort des huitièmes de finale de la Coupe Régionale Seniors Féminines a été effectué ce mardi à Tola Vologe. La Commission était représentée en la circonstance par Mme CONSTANCIAS.

Huitièmes de finale :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / CHASSIEU-DECINES F.C.

GF MOULINS YZEURE FEMININ – BESSAY F. / PONTCHARRA SAINT LOUP

A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / CLERMONT FOOT 63

A.S. SAINT ETIENNE (2) / CEBAZAT-SPORTS

A.S. VEZERONCE HUERT / OLYMPIQUE LYONNAIS (2)

E.S. MEYTHET / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE SURIEU

GUC FOOTBALL FEMININ / OL VALENCE

GRENOBLE FOOT 38 (2) / F.C. CHERAN

Ces matchs se disputeront les 19-20 février 2022.

COURRIERS DES CLUBSU18 R2 F – Poule B- G.F. NIVOLAS

Le match n° 23859.2 : GF NIVOLAS LA TOUR SAINT CLAIR / U.S. LA MOTTE SERVOLEX est maintenu pour le 06 mars 2022 à 13h00 au stade Gérifondière à Saint Jean de Soudain (refus de la Commission pour la demande de changement de date).

DOSSIERSREGIONAL 2 F – Poule A

Dossier transmis par le Bureau Plénier suite à la réunion du 31 janvier 2022 :

* GF CHADRAC BRIVES / RIORGES F.C. du 22/01/2022

Suite à la demande du club recevant, la rencontre de R2 Féminines prévue le samedi 22 janvier 2022 opposant le Groupement Féminin CHADRAC BRIVES au F.C. RIORGES a été reportée en raison de plusieurs cas Covid au sein de l'équipe du GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES.

Le dimanche 23 janvier 2022, le même club a participé à la finale départementale futsal féminin du District de la Haute-Loire.

Considérant que des joueuses du GROUPEMENT FÉMININ CHADRAC BRIVES inscrites sur les feuilles de match de la Finale départementale Futsal ont participé aux deux dernières rencontres de l'équipe R2 seniors féminine en décembre 2021.

Considérant que certaines joueuses déclarées « positives »

le samedi étaient inscrites sur la feuille de match de la Finale de la Coupe Départementale Futsal Féminin alors qu'elles auraient dû être isolées.

Considérant par ailleurs que le GROUPEMENT FÉMININ CHADRAC BRIVES avait déclaré que tout le groupement était isolé pendant une semaine ;

Relevant que de tels égarements sont de nature à remettre en cause la sollicitation du report de la rencontre du championnat R2 ;

Par ces motifs la Commission Régionale Sportive Féminines décide de donner match perdu par forfait au GF CHADRAC-BRIVES avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à RIORGES F.C. avec 3 points et 3 buts (application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

R2 F – Poule B :FORFAIT

Match n° 23550.2 du 05/02/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'**U.S. TROIS RIVIERES** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U18 F – R2 Poule B :FORFAIT GENERAL

La Commission prend acte de la décision du **GROUPEMENT FEMININ ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE** (en date du 04 février 2022 de déclarer forfait général pour cette saison en championnat U18 F (R2 – Poule B).

Une telle situation intervenant avant les cinq (5) dernières journées du championnat auquel l'équipe concernée participe, tous les buts pour et contre ainsi que les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés en application des dispositions prévues à l'article 23.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Il est demandé aux clubs de la Poule B en U18 R2 F d'enregistrer le retrait de la compétition de cette équipe.

AMENDESForfait GénéralU 18 F – R2 Poule B* GF ARTAS-CHARANTONNAY-NORD
DAUPHINE (564167)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général de son équipe U18 F.

Forfait :R2 F – Poule A* Gf CHADRAC-BRIVES (560850)

Ce club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait prononcé sur le match n° 23545.1 du 22/01/2022.

R2 F – Poule B* U.S. TROIS RIVIERES (520877)

Ce club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23550.2 du 05/02/2022.

E.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **U.S. ANNECY LE VIEUX** (522340) match n ° 23598.2 – R2 F Poule C – du 06/02/2022.

* **F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP** (541895) match n° 23418.2 – R1 Poule A – du 06/02/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la
Commission



L'AMOUR DU FOOT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 52 U18 R2 ES VEAUCHE 1 - O. ST GENIS LAVAL 1
- Dossier N° 53 U16 R1 F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2 - FC ANNECY 2
- Dossier N° 54 Fem R2 C US ANNECY LE VIEUX 1 - ES MEYTHET 1
- Dossier N° 55 U18 R1 B AS ST PRIEST 1 - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1

DÉCISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°32

CONDRIEU FUTSAL CLUB - 554218 - LLORENTE Driss (futsal senior) - club quitté : AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL (Senior) - 536259

Considérant que le joueur possédait une double licence,

Considérant qu'il ne désire conserver qu'une seule licence à CONDRIEU FUTSAL CLUB et qu'il l'a confirmé par courrier,
Considérant que le club quitté de l'AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL a confirmé par mail avoir été informé de la décision du joueur,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

REPRISE Dossier N° 48 U16 R2 D

Fc Chassieu Decines1 N° 550008 Contre Ain Sud Foot 1 N° 548198

Championnat : U16 - Niveau : Régional 2 - Poule : D - Match N° 23459625 du 29/01/2022.

Réserve du club du Fc Chassieu Décines sur la qualification et/ou la participation du joueur DELAPLACE Robin, licence n° 2547278707 du club Ain Sud Foot, au motif que ce joueur est suspendu de sept matchs fermes dont l'automatique, avec date d'effet du 26/09/2021. Ce joueur était en état de suspension et ne devait donc pas être inscrit sur la feuille de match.

DÉCISION

Considérant que la Commission décide de revenir sur l'examen de la réserve confirmée et déposée par le F.C. CHASSIEU DECINES sur la participation du joueur DELAPLACE Robin, licence n° 2547278707 d'AIN SUD FOOT ;

Considérant que la Commission constate que l'équipe U16 du club de Firminy Inersport a déclaré forfait général le 15 décembre 2021 ;

Considérant que le joueur DELAPLACE Robin, licence n° 2547278707 du club d'AIN SUD FOOT, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 29 septembre 2021, de sept matchs fermes dont l'automatique à compter du 26 septembre 2021 ;

Considérant que cette sanction a été publiée, sur Footclubs, le 1er octobre 2021 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article **226 des Règlements Généraux de la FFF** que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »

Considérant que la Commission reconnaît avoir commis une erreur dans l'examen de la purge des rencontres du joueur Robin DELAPLACE ;

Considérant que la rencontre U16 Régional 2 en date du 21 novembre 2021 a été effectivement jouée ; qu'il convient donc de la comptabiliser dans la purge de la sanction disciplinaire du joueur DELAPLACE Robin ;

Considérant que le joueur DELAPLACE Robin d'AIN SUD F. a purgé sa suspension de sept matchs fermes de la manière suivante :

- le 02/10/2021 As Misérieux Trévoux 1 – Ain Sud Foot 1, en Championnat U16 R2 ;
- le 09/10/2021 Ain Sud Foot 1 – Sorbiers Talaudière 1, en Championnat U16 R2 ;
- le 16/10/2021 As Lyon Montchat 1 – Ain Sud Foot 1, en Championnat U16 R2 ;
- le 13/11/2021 Ain Sud Foot 1 – Fc Lyon Football 2, en Championnat U16 R2 ;
- le 21/11/2021 Firminy Inersport 1 – Ain Sud Foot 1, en Championnat U16 R2 ;
- le 28/11/2021 Ain Sud Foot 1 – Us Millery Vourles 1, en Championnat U16 R2 ;
- le 11/12/2021 Ain Sud Foot 1 – Saint Chamond Foot 1, en Championnat U16 R2 ;

Considérant qu'au jour de la rencontre, objet de la réserve, le joueur Robin DELAPLACE était donc régulièrement qualifié ;

Par ces motifs, la Commission Régionale de Règlements déclare la réserve du F.C. CHASSIEU DECINES irrecevable sur le fond ; que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Considérant qu'il va de soi que le match de suspension infligé au joueur Robin DELAPLACE d'AIN SUD FOOT et les sommes infligées au club, lors de sa réunion du 31 janvier 2022 doivent être annulées ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Chassieu Décines,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 52 U18 R2

ES VEAUCHE 1 N° 504377 Contre O. ST GENIS LAVAL 1 N° 520061

Championnat: U18 - Niveau: Régional 2 - Poule: C - Match N° 23458256 du 05/02/2022.

Réclamation d'après match du club de l'ES VEAUCHE sur la qualification et/ou la participation du joueur LAARIFI Zaccaria, licence n° 2546951446 de l'O. ST GENIS LAVAL, au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme pour cumul d'avertissements, avec date d'effet du 31/01/2022. Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de l'ES VEAUCHE formulée par courriel en date du 07 février 2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit

d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 07 février 2022 au club de l'O. ST GENIS LAVAL qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur LAARIFI Zaccaria, licence n° 2546951446 de l'O. ST GENIS LAVAL, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 25 janvier 2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'il ressort **de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF** que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 27 janvier 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe U18 de l'O. ST GENIS LAVAL n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 31 janvier 2022 ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'O. ST GENIS LAVAL et en reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'ES VEAUCHE ;

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

ES VEAUCHE 1 :	3 Points	3 Buts
O. ST GENIS LAVAL 1 :	-1 Point	0 But

Le club de l'O. ST GENIS LAVAL est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'ES VEAUCHE.

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur LAARIFI Zaccaria, licence n° 2546951446, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 14/02/2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 53 U16 R1F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2 N° 504281 Contre FC ANNECY 2 N° 504259Championnat : U16 - Niveau : Régional 1 - Poule : B - Match N° 23458979 du 06/02/2022.

Réserve d'avant match du club de F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC ANNECY pour le motif suivant : des joueurs de FC ANNECY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match de F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01, confirmée par courriel en date du 07.02.2022, pour la dire **recevable en la forme** ;

Et quand au fond :

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise que :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Attendu que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion en date du 27.11.2019, a précisé que :

« Lorsqu'un joueur « descend » jouer avec une équipe d'une catégorie inférieure (exemple : U18R vers U17D) lorsque l'équipe de la catégorie la plus élevée ne joue pas le même jour ou le lendemain, doit-on considérer l'équipe de la catégorie inférieure (U17D) comme l'équipe inférieure de la catégorie immédiatement supérieure (U18R) ? La même problématique se pose pour les équipes U19CN et U17CN vis-à-vis des équipes U18R et U16R.

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, rappelle que pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement ».

Cela signifie, dans la réserve du club de F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ci-dessus, que pour le joueur U16, l'équipe CNU17 est une équipe supérieure par rapport à l'équipe U16R mais ce n'est pas le cas pour le joueur U15 dès lors que ce dernier a besoin d'un surclassement pour jouer en CNU17.

Après vérification de la feuille de match de la dernière

rencontre officielle disputée par l'équipe U17 du FC ANNECY, à savoir la 15ème journée du Championnat National U17, RC STRASBOURG ALSACE 1 / FC ANNECY 1 du 23/01/2022, deux joueurs : GARNIER Thierry, licence U16 n° 2546551758 et MARTINEZ Romain, licence U16 n° 2546530297 de l'équipe du FC ANNECY, ont participé à cette rencontre.

Attendu que l'équipe U17 du club du FC ANNECY n'avait pas de rencontre officielle le même week-end,

En conséquence les deux joueurs GARNIER Thierry, licence U16 n° 2546551758, et MARTINEZ Romain, licence U16 n° 2546530297, ne pouvaient participer à la rencontre objet de la réserve.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 du FC ANNECY et en reporte le gain à l'équipe U16 R1 du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

Considérant que le club du FC ANNECY est amendé de la somme de 116€ (58€X2) pour avoir fait participer deux joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 :	3 Points	3 Buts
FC ANNECY :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 54 Fem R2 CUS ANNECY LE VIEUX 1 N° 522340 Contre ES MEYTHET 1 N° 513403Championnat : Senior Féminin - niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23468197 du 06/02/2022

Réclamation d'après match du club de l'US ANNECY LE VIEUX, **Motif : le club** a écrit « nous avons porté une réserve d'après match sur la participation des joueuses U18 de l'ES MEYTHET au match senior féminin R2 USAV – MEYTHET. En effet, le match U18 Féminin R1 LE PUY – MEYTHET comptant pour la 14ème journée et prévu ce dimanche 6 février à 12h a été annulé pour raison de cas Covid et de cas contacts pour toute l'équipe de MEYTHET, avec l'impossibilité avancée de réaliser des tests antigéniques officiels avant le match.

Le motif invoqué pour ne pas présenter d'équipe au PUY nous

semble incompatible à la participation de ces joueuses à ce match, d'autant qu'aucune certification de réalisation d'un test antigénique avec un résultat négatif n'a été présenté ».

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlements prend connaissance de la réclamation d'après match du club du l'US ANNECY LE VIEUX par courriel en date du 07/02/2022, **pour la dire irrecevable en la forme ;**

Motif : Cette réclamation doit être nominale et motivée (Article 187.1 des RG de la F.F.F.)

Et quand au fond :

Considérant en outre qu'après vérification de la feuille de match, il s'avère que toutes les joueuses mentionnées, pouvaient participer à la rencontre citée en référence.

Dis la réclamation non fondée, la rejette et entérine le résultat acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du l'US ANNECY LE VIEUX,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

O. RUOMSOIS – 548045 – PONTON Roméo (U17) – club quitté : AS SUD ARDECHE (550020)

BOURG SUD – 539571 – ZEGHARIZ akariya (senior) – club quitté : ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU. (Ligue Bourgogne Franche Comté)

FC EBREUIL – 560751 – MARQUIS Kévin (senior) – club quitté : A.S. BELLENAVOISE (514333)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 256

AC. S. MOULINS FOOTBALL – 581843 – SINGOURA Mouhamadou (senior) – club quitté : LINAS MONTLHERY E.S.A. (Ligue de Paris Ile de France)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 28/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 257

AC.S. MOULINS FOOTBALL - 581843 - DIAGNE El Hadji (senior) - club quitté : JEANNE D'ARC DRANCY (Ligue de Paris Ile de France)

La Commission,
 Considérant que le club quitté, JEANNE D'ARC DRANCY, a donné son accord informatiquement le 27/01/2022,
 Considérant que cet accord vaut levée d'opposition,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 258

JS NEUVY - 519770 - GOMES DUARTE Houcyne (senior U20) - club quitté : A.S. NORD VIGNOLE (551346)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé,

Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 259

AS THONON - 582180 - LOSSIGNOL DRILLIEN Anthony (senior) - club quitté : FC GAVOT (541511)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis mais qu'il a émis un refus à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe,

Considérant que la Commission ne peut prendre en compte que les paramètres définis au dit article sans autres considérations,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (2),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCEDOSSIER N° 260

U.S. SANFLORAINE - 508749 - Matthieu CHAREIRE (vétérane) - club quitté : ENT. S. DE MARGERIDE (550115)

Mail de demande de dérogation du joueur (annulation de sa demande de licence),

Considérant que le joueur était licencié en tant que vétérane au club de l'ENT. S. DE MARGERIDE pour 2021/2022,

Considérant qu'il a fait une demande de changement de club le 11.01.2022 pour le club de l'U.S. SANFLORAINE,

Considérant que la demande de licence en faveur de l'US SANFLORAINE a bien été remplie par les parties concernées en toute conscience,

Considérant que l'article 116 des RG de la FFF ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,
 Considérant que la Ligue, en tant qu'organe décentralisé de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la requête du joueur qui devra faire un nouveau changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN